

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2022  
CONSEIL MUNICIPAL**

**2ème SÉANCE**

Monsieur le Maire soussigné  
certifie que le compte rendu  
de la présente délibération  
a été affiché dans les délais légaux

Monsieur le Maire,  
Philippe GAUDIN

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h00 à la salle André Malraux, 2, Allée, Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du 8 avril 2022, suite à l'absence de quorum pour une première convocation conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRÉSENTS**

Philippe GAUDIN, Kristell NIASME, Kati CABILLIC, Christian GODEFROY, Cindy LADISLAS-DALAIZE, Abdelkader DERNI, Marie-Christine PEYNOT, Marie-Jo GAZON, Jean-Pierre VIC, Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Saloua AMKIMEL, Daniel DELORS, Bernardina DA SILVA DIAS, Pierre MAILLOCHON, Marc LECUYER, Claude CABELLO-SANCHEZ, Jean-Paul BRESLER, Martine YUNG, Ilyes BENJEMAA, Naoual EL OUAHTA, Lionel MAZURIE, Sabri CIGERLI, Jean-Luc BERNIER, Catherine MAUVILLY, Birol BIYIK, Tania NIOKA, Alexandre BOYER, Zoubida EL FOUKAHI, Eric COLSON, Thiaba BRUNI.

**PROCURATIONS**

Séverine VANHEE donne pouvoir à Kristell NIASME  
Vanessa Laura TILLE donne pouvoir à Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE  
Ana Paula GONCALVES-NOVAIS donne pouvoir à Christian GODEFROY  
Marie-France ZAPATA donne pouvoir à Marie-Christine PEYNOT  
Jean-François LELIEVRE donne pouvoir à Philippe GAUDIN  
Isabelle PETITFILS donne pouvoir à Marc LECUYER  
Hubert CHERENE donne pouvoir à Cindy LADISLAS-DALAIZE  
Sylvie ALTMAN donne pouvoir à Alexandre BOYER

**ABSENTS :**

Abdel CHENNANI

---

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Saloua AMKIMEL a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

---

Appel nominal

Affaires traitées en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.  
Approbation du compte rendu du 10 mars 2022

**Approbation du compte rendu analytique du Conseil municipal du 10 mars 2022**

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,  
Approuve le compte rendu analytique du Conseil municipal du 10 mars 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**  
**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE**

**1- Approbation des comptes de gestion 2021 – budget principal et budget annexe du centre municipal Henri DRET.**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

DECLARE que les comptes de gestion – dont les tableaux d'exécution budgétaire figurent en annexe 01 et annexe 02 de la présente délibération – dressés pour l'exercice 2021 par la trésorière pour le budget principal et le budget annexe du centre municipal H. Dret, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**2- Approbation des comptes administratifs 2021 – budget principal Ville et budget annexe Henri Dret**

**- Pour le compte administratif du Budget Principal Ville :**

Par 31 voix pour,

Monsieur Alexandre BOYER (pour son compte et celui de Madame Sylvie ALTMAN), Monsieur Birol BIYIK, Madame Tania NIOKA et Madame Zoubida EL FOUKAHI ont voté contre.

DELIBERE,

APPROUVE le Compte Administratif du budget de la ville de l'exercice 2021 comme suit :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL VILLE**

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL					
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES				
OPERATIONS REELLES	6 850 745,73	(A)	8 221 847,97	(B)	55 581 937,73	(a)	50 607 648,14	(b)	62 432 683,46	58 829 496,11
OPERATIONS D'ORDRE	1 143 855,05	(C)	0,00	(D)	0,00	(c)	1 143 855,05	(d)	1 143 855,05	1 143 855,05
TOTAL GENERAL	7 994 600,78	(E)=(A)+(C)	8 221 847,97	(F)=(B)+(D)	55 581 937,73	(e)=(a)+(c)	51 751 503,19	(f)=(b)+(d)	63 576 538,51	59 973 351,16
RESULTAT BRUT		-227 247,19		(G)=(E)-(F)		3 830 434,54		(g)=(e)-(f)		<b>3 603 187,35</b>
RESULTAT N-1		-3 745 189,33		(H)		2 062 186,31		(h)		-1 683 003,02
RESULTAT SANS RAR		-3 972 436,52		(I)=(G)+(H)		5 892 620,85		(i)=(g)+(h)		<b>1 920 184,33</b>
RESTE A REALISER	3 744 150,70	(J)	4 152 751,96	(K)					3 744 150,70	4 152 751,96
SOLDE DES RESTES A REALISER		-408 601,26		(L)=(J)-(K)						-408 601,26
RESULTAT DEFINITIF 2021		-4 381 037,78		(M)=(I)+(L)		5 892 620,85		(j)=(i)		<b>1 511 583,07</b>

- Pour le compte administratif du Budget annexe Henri DRET :

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Compte Administratif du budget annexe Henri Dret de l'exercice 2021 comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE HENRI DRET

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
OPERATIONS REELLES	1 313,95 (A)	9 783,79 (B)	1 195 073,16 (a)	51 722,95 (b)	1 196 387,11	61 506,74
OPERATIONS D'ORDRE	0,00 (C)	0,00 (D)	0,00 (c)	0,00 (d)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	1 313,95 (E)=(A)+(C)	9 783,79 (F)=(B)+(D)	1 195 073,16 (e)=(a)+(c)	51 722,95 (f)=(b)+(d)	1 196 387,11	61 506,74
RESULTAT BRUT	-8 469,84	(G)=(E)-(F)	1 143 350,21	(g)=(e)-(f)	1 134 880,37	
RESULTAT N-1		(H)	42,08	(h)	42,08	
RESULTAT SANS RAR	-8 469,84	(I)=(G)+(H)	1 143 392,29	(i)=(g)+(h)	1 134 922,45	
RESTE A REALISER	0,00 (j)	5 990,00 (K)			0,00	5 990,00
SOLDE DES RESTES A REALISER	-5 990,00	(L)=(J)-(K)			-5 990,00	
RESULTAT DEFINITIF 2021	-14 459,84	(M)=(I)+(L)	1 143 392,29	(j)=(i)	1 128 932,45	

### 3- Utilisation des fonds versés en 2021 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et au titre du Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2021 par la Commune au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), telle qu'indiquée dans le tableau ci-après.

ANNEE 2021  
MONTANT DE LA DSUCS : 6 627 253€

Nature des actions de développement social urbain

Actions de développement social urbain mises en œuvre	Localisation	Financement				
		DSU	Budget Communal	Autres ressources	montant global	part relative de la DSUCS
crèches	centre ville	397 635 €	-270 608 €	454 307 €	581 334 €	68%
salles de sport	différents quartiers	132 545 €	72 680 €	0 €	205 225 €	65%
jeunesse	différents quartiers	927 815 €	15 960 €	414 802 €	1 358 577 €	68%
classes regroupées	différents quartiers	4 108 897 €	-98 947 €	1 106 138 €	5 116 088 €	80%
CCAS	différents quartiers	777 654 €	456 718 €		1 234 372 €	63%
subventions aux associations	différents quartiers	183 759 €	98 947 €		282 706 €	65%
<b>TOTAL</b>		<b>6 627 253 €</b>	<b>274 750 €</b>	<b>1 975 246 €</b>	<b>8 778 301 €</b>	<b>75%</b>

Après s'être fait présenter les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2021 par la Commune au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France, telle qu'indiquée dans le tableau suivant :

**COMMUNE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES**

**Montant du F.S.R.I.F perçu en 2021: 4 333 487€**

Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement...)	montant total		Dont FSRIF	%
	Equipement	Fonctionnement		
<b><u>Secteur Enfance-Jeunesse</u></b>				
Fonctionnement des centres de loisirs (fonction 421)		4 530 616 €	1 733 395 €	38%
Fonctionnement des classes regroupées (fonction 213)		627 690 €	260 009 €	41%
Fonctionnement des classes primaires (fonction 212)		198 917 €	43 335 €	22%
Fonctionnement des classes maternelles (fonction 211)		2 933 101 €	650 023 €	22%
<b><u>Sports</u></b>				
Fonctionnement des salles de sport (fonction 411)		127 852 €	52 002 €	41%
<b><u>Solidarité et santé</u></b>				
Subvention communale versée au CCAS (Article 657362)		1 234 372 €	390 014 €	32%
Subvention communale versée au centre médical de Santé H.DRET (fonction 511)		1 874 172 €	1 204 709 €	64%
<b>TOTAL</b>		<b>11 526 720 €</b>	<b>4 333 487 €</b>	<b>38%</b>

**4- Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe du centre municipal Henri DRET**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

CONSTATE le résultat de fonctionnement et procède à l'affectation du résultat du compte administratif du budget principal, telle qu'indiquée ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET VILLE

**I Résultat à affecter**

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2021	3 830 434,54
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement	2 062 186,31
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si > 0)	= 5 892 620,85

**II Affectation**

**1°) Affectation prioritaire: Couverture des déficits**

Apurement du déficit d'investissement (affectation au 1068)	1 309 679,24
---	--------------

**Détermination du déficit d'investissement:**

Résultat d'investissement 2021	-227 247,19
+ Résultat antérieur reporté d'investissement	-3 745 189,33
= Résultat avant reports (001)	= -3 972 436,52
- Solde des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2022	-408 601,26
= Résultat cumulé de la section d'investissement	-4 381 037,78

**2°) Affectation du solde:**

- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	1 511 583,07
- à la section d'investissement (réserves 1068)	4 381 037,78

CONSTATE le résultat de fonctionnement et procède à l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du centre Municipal de Santé Henri DRET, telle qu'indiquée ci-dessous

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET ANNEXE HENRI DRET

<b>I Résultat à affecter</b>	
Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2021	1 143 350,21
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement	42,08
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si > 0)	= 1 143 392,29

<b>II Affectation</b>	
<b>1°) Affectation prioritaire: Couverture des déficits</b>	
Apurement du déficit d'investissement (affectation au 1068)	599,00
<b>Détermination du déficit d'investissement:</b>	
Résultat d'investissement 2021	-8 469,84
+ Résultat antérieur reporté d'investissement	0,00
= Résultat avant reports (001)	= -8 469,84
- Solde des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2022	-5 990,00
= Résultat cumulé de la section d'investissement	-14 459,84
<hr/>	
<b>2°) Affectation du solde:</b>	
- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	1 128 932,45
- à la section d'investissement (réserves 1068)	14 459,84

**5- Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Décide que les crédits de paiement 2022 seront inscrits au budget primitif principal 2022 de la commune conformément au tableau ci-dessous,

Met à jour les Autorisations de Programme et Crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous,

	MEDIATHEQUE J.FERRAT	POLE ADMINISTRATIF	EXTENSION ECOLE P. BERT	EQUIPEMENT CARNOT 3	TOTAL CP
ANNEE	MONTANT CP	MONTANT CP	MONTANT CP	MONTANT CP	
2015	163 400,00				163 400,00
2016	432 000,00				432 000,00
2017	1 700 711,36	7 788,00	76 574,12		1 785 073,48
2018	840 562,61	1 512 672,00	46 067,34		2 399 301,95
2019	19 213,61	4 611 600,00	129 521,25	13 059,50	4 773 394,36
2020	1 507,31	1 360 800,00	231 898,01	0,00	1 594 205,32
2021	0,00	51 455,69	25 802,01	0,00	77 257,70
2022	6 000,00	15 684,31	370 000,00	86 000,00	477 684,31
2023			5 748 082,00	1 846 388,30	7 594 470,30
2024			3 862 055,27	1 231 592,20	5 093 647,47
<b>TOTAL AP</b>	<b>3 163 394,89</b>	<b>7 560 000,00</b>	<b>10 490 000,00</b>	<b>3 177 040,00</b>	<b>24 390 434,89</b>

## 6 Constitution des provisions 2022 et modalités d'étalement

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

APPROUVE l'étalement de la provision pour dépréciation des actifs circulants sur 7 ans.

APPROUVE la méthode d'étalement pour les provisions pour risques et charges de fonctionnement courant concernant les litiges notifiés à la Ville,

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 150 000€ pour l'exercice 2022,

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour un montant de 471 206.18€ pour l'exercice 2022,

## 7 Budget primitif 2022 - Fixation des taux de fiscalité locale 2022

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, les taux des deux taxes communales applicables pour l'année :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 36,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,80 %

DIT que ces taux seront appliqués aux bases fiscales notifiées selon l'état 1259 et que les produits prévisionnels 2022 ainsi calculés seront transmis au contrôle de légalité.

### TAUX DE FISCALITE ET PRODUITS ATTENDUS EN 2022

	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)	33 965 000	36,09%	12 257 969
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFB)	78 500	36,80%	28 888
PRODUIT FISCAL ATTENDU			12 286 857

## 8 Vote du Budget Primitif 2022 – Ville

Par 33 voix pour,

Monsieur Alexandre BOYER (pour son compte et celui de Madame Sylvie ALTMAN), Monsieur Birol BIYIK, Madame Tania NIOKA et Madame Zoubida EL FOUKAHI ont voté contre.

DELIBERE,

APPROUVE par chapitre, le budget primitif principal pour l'année 2022 équilibré en fonctionnement à hauteur de 57 903 770,08€ en dépenses et recettes et en investissement pour 15 601 852.60€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES
011	11 191 925,48	002	1 511 583,07	001	3 972 436,52	021	1 947 043,73
012	33 110 991,00	013	300 000,00	13	270 000,00	040	1 200 000,00
014	307 372,80	70	3 213 515,46	16	3 175 450,46	10	578 701,00
023	1 947 043,73	73	36 198 078,50	20	785 823,06	1068	4 381 037,78
042	1 200 000,00	74	16 164 868,09	204	324 713,40	13	4 359 251,66
65	8 547 689,25	75	391 729,06	21	3 751 120,79	16	2 900 000,00
656	0,00	76	0,00	23	2 612 605,63	165	6 800,00
66	681 890,74	77	50 000,00	27	3 000,00	45	229 018,43
67	295 650,90	78	73 995,90	45	229 018,43		
68	621 206,18			OPERATIONS	477 684,31		
<b>TOTAL</b>	<b>57 903 770,08</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 903 770,08</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 601 852,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 601 852,60</b>

## 9 Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Henri DRET

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Article unique : Approuve, par chapitre, le budget annexe Henri DRET 2022 équilibré en fonctionnement à hauteur de 2 295 949.45€ en dépenses et recettes et en investissement pour 22 809.84€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES
011	85 017€	002	1 128 932.45	21	22 809.84€	1068	14 459.84€
012	2 182 582.45€	70	527 000€			040	8 350€
042	8 350€	74	128 500€			10	
65	20 000€	75	511 517€			1068	
<b>TOTAL</b>	<b>2 295 949.45€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 295 949.45€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 809.84€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 809.84€</b>

## 10 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau ci-dessous :

	2021		ATTRIBUTIONS 2022	
	SUBVENTIONS ACCORDÉES	COMPLÉMENT	SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS ACCORDÉES
ADO-FAHMI			2 500 €	2 000,00 €
AMICALE BRETONNE KERNEVEZ-AR-ROUE	500,00 €		500,00 €	500,00 €
AMIS DES FORCES ARMEES CONGOLAISES	150,00 €		500 €	200,00 €
AMOUR DE CLOWNS	3 000,00 €		5 000 €	4 000,00 €
ANIMATION DU QUARTIER NORD (A.A.Q.N.)	3 000,00 €		1 500 €	1 500,00 €
ANIMATION VILLENEUVOISE (A.S.S.A.V.)		1 500,00 €	6 000 €	1 500,00 €
ARC EN CIEL	8 000,00 €		10 000 €	9 000,00 €
ART, DANSE, LOISIR	750,00 €		1 700 €	1 000,00 €
ARTS EN FAIT			2 000 €	800,00 €
AS DU CŒUR	1 000,00 €	6 000,00 €	11 500 €	9 000,00 €
ASPHALTE	64 000,00 €		63 000 €	64 000,00 €
<b>ASSOCIATION Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Famille (CIDFF 94)</b>			12 363 €	12 363,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PORTUGAISE FOOTBALL (A.C.S.P)		2 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
ATELIER 164/MGP			10 000,00 €	10 000,00 €
AU FIL DE L'YERRES - Belleplace Blandin	1 000,00 €		2 500,00 €	1 000,00 €
AVENIR NAUTIQUE VILLENEUVOIS (A.N.V.)	3 000,00 €		9 600,00 €	7 000,00 €
AVEUGLES DE CRETEIL			300 €	300,00 €
BONNEUIL VILLENEUVE- BREVANNES RUGBY (BVB RUGBY)			15 000 €	2 500,00 €
CASSINI ASTRONOMIE	500,00 €		1 700 €	250,00 €
CARAIBA FOLIE'S INTERNATIONAL	2 000,00 €	500,00 €	10 000 €	3 500,00 €
CLUB HIPPOCAMPE PLONGEE (C.H.P.)	2 000,00 €	1 500,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €
CLUB OLYMPIQUE CENTRE HOSPITALIER (C.O.C.H.)		1 500,00 €	2 000 €	500,00 €
CLUB SPORTIF DE VALENTON VSG - HANDBALL	1 000,00 €		2 000 €	2 000,00 €
COLLECTIF REPERAGES	500,00 €		3 000,00 €	500,00 €
COMPAGNIE ALTERNANCIA	800,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €

COMPAGNIE THEATRALE LE GRENIER	1 500,00 €	1 500,00 €	11 130 €	5 000,00 €
CONNAITRE TRANSMETTRE ET VIVRE (C.T.V.)	300,00 €	600,00 €	600 €	400,00 €
COUNTRY DANCERS 94	300,00 €		500 €	300,00 €
CULTURES DU CŒUR (CDC94)	1 000,00 €		1 000 €	1 000,00 €
DYNAMIQUE SOLIDAIRE			1 500,00 €	1 500,00 €
ECLAIREUSES ET ECLAIREURS UNIONISTES DE France (EEUDF)			900 €	500,00 €
FEMMES SOLIDAIRES DE VILLENEUVE ET D'AILLEURS (F.S.D.V.A.)	1 000,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
FISHES AND SWALLOWS		1 000,00 €	12 134 €	5 000,00 €
FRANCE ALZHEIMER Val de Marne	300,00 €		500,00 €	300,00 €
FRANCO TAMOULS de Villeneuve			1 200,00 €	400,00 €
GUILDE JAP'ANIM	200,00 €		700 €	400,00 €
HALTEROPHILE CLUB VILLENEUVOIS (H.C.V.)	500,00 €		4 000,00 €	2 000,00 €
JAZZ DANCE	1 500,00 €		1 500 €	1 500,00 €
JAZZIQUE SYSTEM	1 000,00 €		9 400 €	3 500,00 €
JEUNESSE SPORTIVE DU BOIS MATAR (J.S.B.M.)	500,00 €		2 700 €	2 700,00 €
KARATE CLUB DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (K.C.V)	500,00 €	2 750 €	6 000,00 €	2 700,00 €
LA GRANDE VIGIE	1 000,00 €	5 100 €	5 000,00 €	5 000,00 €
LA LUCARNE	1 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
L'ATELIER	300,00 €		3 100 €	2 000,00 €
L'ECOLE DU CHAT DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	6 500,00 €	1 100,00 €	10 000 €	6 000,00 €
LES AMIS DE BANLIEUE SUD-EST	500,00 €		1 200,00 €	500,00 €
MAJESTY	4 000,00 €	3 800,00 €	9 000 €	6 000,00 €
METEORS PRODUCTION	200,00 €		2 000 €	1 000,00 €
MUSE 45	1 200,00 €		1 600 €	1 600,00 €
ORGANE DE SAUVETAGE ECOLOGIQUE (O.S.E.)	4 000,00 €		10 000,00 €	8 000,00 €
ORMOISE DE VILLENEUVE SAINT-GEORGES	1 200,00 €	2 000 €	12 000 €	10 000,00 €
PETANQUE ANATOLE FRANCE		1 500 €	2 000,00 €	1 500,00 €
PHILATELIQUE DE VILLENEUVE ET SES ENVIRONS (A.P.V.G)	500,00 €	1 500 €	2 000 €	1 000,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	10 000,00 €		12000	5 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	3 000,00 €		3 200 €	3 000,00 €
SECOURS POPULAIRE Français - 94	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
SENIORS EVASION LOISIRS	2 000,00 €		4 000 €	3 500,00 €
SOUTIEN ET SAVOIR POUR TOUS			3 000 €	3 000,00 €
TAEKWONDO TEAM VSG	1 000,00 €	2 500 €		4 000,00 €

TEAM 94 VILLENEUVOISE	750,00 €		20 000 €	5 000,00 €
TENNIS CLUB VILLENEUVOIS	3 000,00 €		6 000 €	6 000,00 €
TERRE EN COULEURS	500,00 €	200,00 €	650 €	650,00 €
SOUVENIR Français COMITÉ OUEST 94	400,00 €			400,00 €
TROPIKANA		2 500,00 €	10 750 €	10 000,00 €
UNAFAM (UNAFAM 94)		450,00 €	450,00 €	450,00 €
UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS Français (U.A.I.C.F.)	400,00 €		800 €	400,00 €
UNION BOULISTE VILLENEUVE TRIAGE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000 €	1 000,00 €
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS VILLENEUVOIS (U.C.A.)	2 000,00 €		5 000 €	5 000,00 €
UNION MULTISPORTS DES CHEMINOTS ET VILLENEUVOIS (U.M.C.V.)	4 000,00 €	3 400 €	7 400 €	7 000,00 €
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB	5 000,00 €	8 000,00 €	28 000 €	23 000,00 €
VILLENEUVOISE POUR L'UNIVERSITE POUR TOUS	400,00 €		1 500 €	500,00 €
VISITES DES MALADES EN ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	600,00 €		650,00 €	650,00 €
VOISINS ET ENSEMBLE	4 000,00 €		10 000,00 €	4 000,00 €
VOX LIBRE (les voix de la paix)			200 €	200,00 €
VSG FUTSAL	3 000,00 €		5 000,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>164 250,00 €</b>	<b>51 900,00 €</b>	<b>424 927,00 €</b>	<b>310 463,00 €</b>
	<b>216 150,00 €</b>			

APPROUVE le projet de convention en annexe et autorise M. le Maire a signé les conventions de subvention.

DECIDE le versement de 50% de la subvention à l'association académie football Club dans l'attente de la rédaction et signature de la convention d'objectifs.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

## 11 Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Modifie les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie supérieure ou égale à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16.70 €/M2	33.40€/M2	66.80€/M2	16.70€	33.40€	50.10 €	100.20 €

## 12 Remise gracieuse

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

D'EMETTRE un favorable à la demande de remise gracieuse d'un montant de 18 904.30 euros.

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

D'EMETTRE un favorable à la demande de remise gracieuse d'un montant de de 10 114,13€ euros.

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

### **13 Création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS**

Par 33 voix pour,

Monsieur Alexandre BOYER (pour son compte et celui de Madame Sylvie ALTMAN), Monsieur Birol BIYIK, Madame Tania NIOKA et Madame Zoubida EL FOUKAHI se sont abstenus.

DELIBERE,

DECIDE de créer un comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et du C.C.A.S.

PLACE ce comité social territorial auprès de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

INFORME Monsieur le Président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France de la création de ce comité social territorial commun.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **14 Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

DECIDE de mettre en place le compte personnel de formation au sein de la collectivité.

DECIDE que seuls les frais pédagogiques dans le cadre du CPF seront pris en charge à hauteur de 800 euros par action de formation.

DECIDE d'autoriser à effectuer des demandes de remboursement des frais engagés auprès des agents en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justification valable.

PRECISE que la prise en charge des coûts pédagogiques cessera en cas de départ de l'agent de la collectivité.

DECIDE que les frais annexes (repas, déplacement, logement...) ne seront pas pris en charge par la collectivité.

PRECISE que la demande de CPF devra être adressée à la direction des ressources humaines via le formulaire de demande présenté en comité technique selon le calendrier biannuel défini et communiqué annuellement par le service emplois et compétences.

PRECISE que l'instruction des demandes sera faite dans le cadre de la commission CPF composée du chargé de formation et du responsable du service emplois et compétences, du directeur des ressources humaines, d'un membre de la direction générale, d'un élu membre du comité technique, d'un représentant du personnel membre du comité technique.

PRECISE qu'en complément du formulaire de demande l'agent devra fournir les pièces complémentaires suivantes :

- Le programme de la formation et le nom de l'organisme,
- Un devis précisant le coût et le nombre d'heures de formation,
- Un relevé de droit CPF effectué depuis le compte personnel en ligne.

PRECIDE que conformément au décret n°2017-928 du 6 mai 2017, sont prioritaires, les actions de formation relevant de quatre domaines :

- Prévention d'une situation d'inaptitude (formation, accompagnement, bilan de compétences),
- Valorisation des Acquis de l'Expérience - VAE (formation et accompagnement),
- Préparation aux concours et examens,
- Formations qui relèvent du « Socle de connaissances et de compétences professionnelles » défini par le décret n°2015-172 du 13 février 2015.

PRECIDE que l'autorité territoriale devra répondre sous deux mois aux demandes de CPF.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

## **15 Exercice du droit à la formation des élus**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

AUTORISE à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

APPROUVE le règlement intérieur pour la formation des élus en annexe de la délibération.

DIT que le montant des crédits seront fixés chaque année selon les capacités financières par le budget primitif et après recensement des besoins des élus.

DECIDE que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal aux natures 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 020.

## **16 Règlement de la formation du personnel communal**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

APPROUVE le règlement de formation du personnel communal tel que joint à la présente délibération.

DIT que ce règlement sera mis à disposition de tout agent permanent de la commune.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **17 Fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial et instituant le paritarisme**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

## **18 Mise à jour du tableau des emplois permanents**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

DECIDE d'adopter la mise à jour des emplois permanents de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1).

ARRETE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des emplois de la Ville :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
749	21

DECIDE de l'ouverture au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique des postes de responsable du service archive, de responsable du service prévention, du directeur des espaces publics et deux infirmiers.

DIT que ces postes, inscrits au tableau des emplois, seront ouverts au recrutement selon le niveau de recrutement et de rémunération indiqués dans le tableau ci-joint (annexe 2).

DIT que les emplois sont fixés au 15 avril 2022.

DIT que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

## **19 Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges**

Par 35 voix pour,

Monsieur Alexandre BOYER (pour son compte et celui de Madame Sylvie ALTMAN) et Monsieur Biril BIYIK ont voté contre

DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges, à intervenir avec la Société SEMACO

## **20 Décision de maintien ou non dans les fonctions d'Adjoint au Maire**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

PREND ACTE du retrait de la délégation de fonction et signature de Madame Kristell NIASME, adjointe au Maire.

dEcide de se prononcer par le biais d'un scrutin à bulletin secret.

DECIDE de maintenir Madame Kristell NIASME dans ses fonctions de première adjointe, le dépouillement des votes ayant donné lieu aux résultats ci-après :

voix pour le maintien,  
15 voix contre le maintien  
3 bulletins nuls

PREND ACTE, en conséquence, de la non-modification du Tableau Municipal

## **21 Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Point retiré de l'ordre du jour du fait du maintien de Madame Kristell NIASME dans ses fonctions d'adjoint.

## **22 Election des représentants au sein des conseils d'école des écoles élémentaires de la commune**

Point retiré de l'ordre du jour du fait du maintien de Madame Kristell NIASME dans ses fonctions d'adjoint.

## **23 Désignation des représentants au sein du SAF 94**

Par 33 voix pour,  
Monsieur Alexandre BOYER (pour son compte et celui de Madame Sylvie ALTMAN), Monsieur Birol BIYIK, Madame Tania NIOKA et Madame Zoubida EL FOUKAHI n'ayant pas pris part au vote.

DELIBERE,

Nomme les délégués suivants au sein du SAF 94 :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Paul BRESLER	Marc LECUYER

## **24 Les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

DEBAT du projet de RLPi

EMET un avis favorable sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

## **25 Délimitation dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges, rue des Vignes, d'un secteur de renouvellement urbain dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly- abrogation de la délibération du conseil municipal n°18.5.4 en date du 29 novembre 2018**

Par 37 voix pour,  
Monsieur Claude CABELLO-SANCHEZ s'étant abstenu.

DELIBERE,

Donne un avis favorable au projet de délimitation du secteur de renouvellement urbain situé rue des Vignes en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly, autorisant la création de 85 logements, équivalents à une augmentation modérée d'environ 230 habitants supplémentaires ; ainsi que la démolition-reconstruction du centre municipal de santé ;

Autorise le Président de l'Etablissement Public Territorial à faire élaborer le dossier justificatif et à affiner avec les services préfectoraux la délimitation et les caractéristiques de ce secteur de renouvellement urbain ;

Autorise le Président de l'Etablissement Public Territorial à demander à la Préfète du Val-de-Marne qu'elle prenne un arrêté soumis à enquête publique approuvant l'institution de ce secteur de renouvellement urbain dans la zone C du PEB.

## **26 Fixation des tarifs liées à l'activité prothétique dentaire au Centre municipal de Santé Henri Dret**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE ,

FIXE conformément aux tableaux joints les tarifs des actes prothétiques dentaires CCAM et hors nomenclature applicables aux patients du Centre de santé Henri Dret,

PRECISE que les tarifs sont susceptibles d'être modifiés en fonction des évolutions réglementaires,

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget annexe du Centre de santé Henri Dret.

Fin de la séance à 22 heures 39.

Le Maire,

Philippe GAUDIN